



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_01_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Camille DURIF

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe **Animations Collectives Familles**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Madame Camille DURIF
Enseignante en Activité Physique Adaptée- Santé
82 Route du Vernon
38410 Saint Martin d'Uriage

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place d'une session de « KANGATRaining postnatal Maman-Bébé », à destination des familles Vifaises, dont les enfants ont moins de 3 ans. L'objectif des sessions est de soutenir les parents dans leur rôle, de favoriser le développement des liens entre parents/enfants et de rompre l'isolement des mamans après leur accouchement.

Cette intervention se déroulera sur 6 séances, les vendredis entre **Février et Mai 2023** au CCAS de Vif. Le montant de la prestation s'élève à **300.00 Euros** (Trois cents euros) détaillé comme suit :

6 Séances de 1h00 x 50.00 € la séance	300.00 Euros
Total des 6 Séances :	300.00 Euros

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 16/01/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

